

DIRECTIVE NITRATES :

En route vers le 4^{ème} programme...

A noter quelques différences entre les 2 départements...

Quels sont les
changements par rapport au
3^{ème} programme ?



MODIFICATION DU CALENDRIER D'EPANDAGE

Fumiers pailleux, compost, boues de papeterie (effluents de type I) ⇒ Epandage INTERDIT avant cultures de printemps du 01/07 au 31/10.

Dès 2009 en Moselle

A partir de 2010 en Meurthe-et-Moselle



GESTION DES BORDURES DE COURS D'EAU

⇒ Mise en place le long de tous les cours d'eau d'une bande enherbée ou boisée continue d'une largeur minimale de 5 mètres.

⇒ Maintien de la végétation rivulaire sur 5 mètres de large (haies, arbres et zones boisées) de part et d'autre des rives des cours d'eau.

⇒ Interdiction de retourner des prairies permanentes en bordure des cours d'eau sur une largeur minimale de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et dans les zones inondables (sauf autorisation particulière délivrée par le service chargé de la police de l'eau). Cette bande est maintenue en herbe avec fauchage ou broyage de l'herbe ou pâturage, sans apport de fertilisants ni de produits phytosanitaires.



COUVERTURE DU SOL DES PARCELLES PENDANT L'INTERCULTURE

▪ Taux minimal de couverture du sol pendant l'interculture au cours des quatre prochaines campagnes :

Implantation	Été 2009	Été 2010	Été 2011	Été 2012
Taux minimum	70 %	80 %	90 %	100 %

Le taux de couverture est calculé par rapport à la **SAU de l'exploitation en zone vulnérable.**

▪ Mode de couverture du sol :

- les prairies,
- les cultures d'hiver,
- les repousses de colza : le maintien des repousses de colza est obligatoire après culture de colza quelle que soit la durée de l'interculture, y compris avant un blé semé à l'automne,
- les Cultures Intermédiaires Piège À Nitrates (CIPAN). La gestion des CIPAN est détaillée au verso.

Gestion des cultures intermédiaires

Les CIPAN doivent être implantées avant toute culture de printemps :

- **au plus tard le 10 septembre en Moselle**
- **au plus tard le 1^{er} septembre en Meurthe-et-Moselle**

CAS PARTICULIERS :

- Dans les successions « MAIS FOURRAGE – CULTURE DE PRINTEMPS » :

En Moselle :

- *récolte du maïs fourrage avant le 10 septembre : une CIPAN devra être implantée.*
- *récolte du maïs fourrage après le 10 septembre : l'implantation sous couvert d'une CIPAN doit être privilégiée. L'absence de couverture des sols, en automne, sur ces surfaces sera tolérée jusqu'en 2011. La couverture avec une CIPAN devra être réalisée au plus tard en 2012.*

En Meurthe-et-Moselle :

L'implantation sous couvert du maïs d'une CIPAN doit être privilégiée dans ces successions

L'absence de couverture des sols, en automne, sur ces surfaces sera tolérée jusqu'en 2011. La couverture avec une CIPAN devra être réalisée au plus tard en 2012.

- Dans les successions « MAIS GRAIN – CULTURE DE PRINTEMPS » :

La CIPAN peut être remplacée par un broyage fin des cannes de maïs suivi d'un enfouissement superficiel. Ces modalités peuvent aussi s'adapter au tournesol.

A noter en Moselle : A titre exceptionnel - sous réserve - d'une déclaration préalable individuelle motivée auprès de l'administration pour chaque îlot cultural concerné, l'absence de couverture des sols peut être envisagée, dans les cas suivants :

- Interventions ponctuelles sur les parcelles pendant l'interculture : faux semis, broyage des cailloux, drainage, lutte contre les limaces,
- Agriculture biologique : lorsque l'interculture est utilisée pour gérer les adventices.

Epandage d'effluents :

Les épandages d'effluents **avant et sur CIPAN ne sont pas autorisés.**

Toutefois, un apport de purin dilué (effluents de type II) faiblement dosé en nitrate, maximum 15 U d'azote/ha, est autorisé sur une CIPAN avant une culture de printemps du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre.

Espèces de CIPAN préconisées en Moselle :

Espèce	Densité	Espèce	Densité
Avoine	60 – 80 Kg/ha	Radis	10 – 12 Kg/ha
Colza	5 – 8 Kg/ha	Ray-gras hybride	12 – 18 Kg/ha
Moutarde	8 – 10 Kg/ha	Ray-gras italien	12 – 18 Kg/ha
Navette	8 Kg/ha	Sarrasin	30 – 40 Kg/ha
Niger	10 Kg/ha	Seigle	40 – 80 Kg/ha
Phacélie	8 – 12 Kg/ha	Tournesol	40 Kg/ha

Les légumineuses pures sont interdites (sauf pour l'Agriculture Biologique dans certaines conditions) **mais autorisées en mélange** avec des crucifères ou des graminées :

Les densités de semis conseillées sont :

Crucifères ou graminées (dose / 2) + Pois de printemps (50 Kg/ha)

Crucifères ou graminées (dose / 2) + Trèfle violet (10 Kg/ha)

Crucifères ou graminées (dose / 2) + Vesce commune ou vesce velue (30 Kg/ha)

En Meurthe-et-Moselle , il n'y a pas de liste de CIPAN préconisées ou interdites.

Mode de destruction :

- La destruction mécanique des CIPAN est à privilégier.
- **La destruction chimique doit être limitée aux situations qui la justifient. En Moselle, elle doit rester exceptionnelle et motivée** (A justifier dans le cahier d'enregistrement).
- La destruction est autorisée **à partir du 1^{er} novembre.**